

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE
ARRONDISSEMENT
CHINON



Commune de moins
de 3 500 habitants

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE

Séance du jeudi 30 avril 2026 à 19 heures

Le trente avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le dix avril deux mille vingt-six, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Etaient présents : Thierry ELOY, Marie-Françoise PEAN, Bruno MANCION, Karine BORDERON, Laurent LE CLERRE, Christophe PLOQUIN, Nicolas ALBERT, Enrique DOUTRE, Stéphanie GRANDON, Mélanie BARREAULT, Bérangère BERNARD, Jérémy LAIGNEAU, Sophie DESCHAMPS, Isabelle MELO, Sébastien PAPIN

Etaient absents excusés : Christophe PLOQUIN donne pouvoir à Thierry ELOY
Isabelle MELO donne pouvoir à Sébastien PAPIN

Secrétaire de séance : Bruno MANCION

DELIBERATION N° 03715026019

1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Le Conseil municipal de la commune de Mazières-de-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Mazières-de-Touraine,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Mazières-de-Touraine,

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Mazières de Touraine a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Marie-Françoise PEAN
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 673 530,16	1 259 300,25	2 932 830,41
	Recettes réalisées (1)	B	1 104 300,50	1 229 907,97	2 334 208,47
	Restes à réaliser	C	397 522,76	0,00	397 522,76
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 659 971,25	1 259 300,25	2 919 271,50
	Dépenses réalisées (1)	E	1 042 892,29	962 130,90	2 005 023,19
	Restes à réaliser	F	86 244,28	0,00	86 244,28
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	61 408,21	267 777,07	329 185,28
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-13 558,91	0,00	-13 558,91
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	47 849,30	267 777,07	315 626,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	311 278,48	0,00	311 278,48
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	359 127,78	267 777,07	626 904,85

[1] Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, 13 voix (12 présents et 1 procuration), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Mazières-de-Touraine ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
13	2	11	0

DELIBERATION N° 03715026020

2. Reprise définitive des résultats de l'exercice 2025

Expose

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire,
Après avoir examiné le compte financier unique de l'exercice 2025,
Constatant le compte financier unique du budget communal,

La reprise anticipée des résultats de la séance du conseil municipal du vendredi 6 mars 2026 ne présente pas de différence avec le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Décision

Il en résulte alors la reprise définitive des résultats suivants au budget 2026 :

Au compte 001 (investissement) en recette.....47 849,30 €
Au compte 002 (fonctionnement) en recette.....267 777,07 €

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715026021**3. Décision modificative****Expose :**

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative est nécessaire afin d'adapter les écritures comptables à la vie communale.

En investissement :

Le chapitre 20 – immobilisations incorporelles – nécessite l'ouverture de crédits budgétaires afin d'effectuer le traitement comptable de la maîtrise d'œuvre des opérations 202102 (chaufferie), 202208 (création ALSH le Nichoir), 202209 (extension de l'école des Hirondelles).

Le chapitre 21 – immobilisations corporelles – nécessite l'ouverture de crédit budgétaire pour l'opération 202208 (création ALSH le Nichoir) afin de prendre en charge les dernières factures suite aux levées de réserves.

En fonctionnement :

Le chapitre 014 – atténuations de produits – nécessite l'ouverture de crédit budgétaire afin d'effectuer le traitement comptable du dégrèvement de Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants sur l'avance de fiscalité locale du mois de février 2026.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement		
D- opération 202102 chaufferie – Chapitre 20		500,00 €
D- opération 202208 extension école – Chapitre 20		500,00 €
D- opération 202209 ALSH – Chapitre 20		500,00 €
D- opération 202102 chaufferie – Chapitre 21	500,00 €	
D- opération 202208 ALSH – Chapitre 21		5000,00 €
D- opération 202209 : Extension de l'Ecole des Hirondelles – Chapitre 21	6000,00 €	
Fonctionnement		
D- Compte 7391112 – Chapitre 014		384,00 €
D- Compte 65138 – Chapitre 65	384,00 €	
Total Général	6884,00 €	6884,00 €

Après que toutes les explications ont été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

Décide de procéder aux virements tels qu'ils sont proposés ci-dessus,

Donne pouvoir au Maire de mettre en place la présente.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715026022

4. Maintien du taux communal de la taxe d'aménagement :

Conformément à l'article L. 331-14 du Code de l'urbanisme, les communes peuvent instituer une taxe d'aménagement sur les opérations de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments ainsi que sur certains aménagements et installations.

La commune de Mazières-de-Touraine a institué cette taxe d'aménagement par délibération N° 0371502011 en date du 28 février 2020 avec un taux communal fixé à 4 %, applicable sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur Le Maire propose de maintenir ce taux de 4 %, sans modification, afin d'assurer la continuité du financement des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : Le taux communal de la taxe d'aménagement est maintenu à 4 % sur l'ensemble du territoire de la commune de Mazières-de-Touraine.

Article 2 : Cette décision prendra effet au 1er mai 2026, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission requises, notamment à la Direction Départementale des Territoires (DDT) et à la préfecture d'Indre-et-Loire.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715026023

5. Vote des taux des taxes directes locales – Année 2026

Monsieur le Maire présente l'état n°1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices ainsi que les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

De fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **38,43 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **58,58 %**
- Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : **14,52 %**

De charger Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état n°1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715026024

6. Tarifs et Règlement intérieur pour la cantine du groupe scolaire pour l'année scolaire 2026/2027

Présentation du Maire sur l'organisation de la cantine scolaire pour la rentrée 2025/2026 :

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la cantine scolaire, notamment pour les élèves issus de familles en difficulté. Ce service assure un repas quotidien équilibré, contribuant ainsi à leur bien-être, à leur concentration et à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Afin d'obtenir une aide de l'État, le service de restauration scolaire doit proposer au moins trois tranches tarifaires, dont l'une doit être inférieure ou égale à 1 €, en fonction du quotient familial. Les tarifs seront établis en prenant en compte le coût des repas fournis par le prestataire, RESTORIA, pour l'année scolaire 2026/2027.

Les menus respectent les exigences de la réglementation **EGALIM**, incluant un produit bio par jour et un repas végétarien hebdomadaire. De plus, les menus sont validés par un nutritionniste, assurant ainsi une qualité nutritionnelle optimale pour les élèves.

Prise en charge des coûts par la commune et modalités de paiement :

La commune prendra en charge les frais de fluides (eau, électricité, chauffage) et les coûts de personnel, ce qui permet de réduire le montant facturé aux familles.

Le système de prélèvement automatique pour le règlement des factures de cantine reste d'actualité.

Annexes :

- Le règlement de la cantine scolaire sera joint à la présente délibération.
- La convention triennale avec l'État, représenté par l'Agence de Services et de Paiement, concernant la « tarification sociale des cantines scolaires », sera également annexée.

1-DEROULEMENT DU TEMPS CANTINE

Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi

Deux services :

1er service : 12h – 12h40

2e service : 12h50 – 13h30

De 12h00 à 13h40, le personnel communal surveille et aide le temps du repas.

Ensuite les enfants sont dans la cour surveillés par le personnel de l'association « Agora ».

2- INSCRIPTION

Une fiche inscription cantine est à remplir et à déposer à la mairie en début d'année scolaire.

L'enfant qui mange régulièrement est inscrit pour l'année scolaire entière.

Attention délai de carence : Les 3 premiers jours sont facturés et non remboursables car déjà commandés.

Aucune annulation ne sera prise en compte sauf en cas de maladie avec certificat médical (prévenir la mairie).

Lors des grèves ou autres événements imprévus seuls les repas pris seront facturés.

3-EFFECTIF

Environ 150 enfants fréquentent la cantine.

4-Nouveaux TARIFS :

En fonction de l'évolution des hausses tarifaires, la municipalité se réserve le droit de revoir cette tarification.

Un tarif différencié est mis en place en fonction des quotients familiaux :

Tarifs enfants :

- ☞ 1^{ère} tranche : quotient familial inférieur ou égal à 1 000 € ➤ tarif du repas 1,00 €
- ☞ 2^{ème} tranche : quotient familial entre 1001 € et 1 499€ ➤ tarif du repas 3,80 €
- ☞ 3^{ème} tranche : quotient familial supérieur ou égal à 1 500 € ➤ tarif du repas 4,15 €

En cas de non-présentation de la prestation CAF (Attestation de quotient familial), le tarif maximal sera appliqué.

Le repas est gratuit pour les stagiaires non rémunérés de la commune de Mazières de Touraine

Le repas est fixé à 3,10 € pour les employés de la commune de Mazières de Touraine et le personnel enseignant.

5-PRESTATAIRE

Les repas sont commandés chez RESTORIA (Angers-49000).

Le pain est fourni par la boulangerie GROISIL de Mazières de Touraine

6-MODALITES DE PAIEMENT

- Par prélèvement automatique (modalité de paiement à privilégier). (Entre le 10 et le 12 de chaque mois). Pour utiliser ce mode de paiement, complétez les formulaires de mandat de prélèvement SEPA et le règlement financier, en y joignant un RIB
- Par virement bancaire sur le compte bancaire du Service de Gestion Comptable de Chinon : compte Banque de France :

IBAN Automatisé : **FR30 3000 1008 39C3 7900 0000 017** **BIC :** **BDFEFRPPCCT**

- Au centre d'encaissement des finances publiques de Rennes (par chèque avec le talon de l'avis)
- Au Service de Gestion Comptable de Chinon par téléphone (02.47.93.55.55) avec votre carte bancaire
- Par le site sécurisé du trésor public PayFip (informations sur l'avis des sommes à payer)
- en numéraire, dans la limite de 300 Euros aux guichets des buralistes agréés acceptant le paiement de proximité (liste disponible sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

Le paiement devra être effectué dès réception de la facture.

Après que toutes les explications ont été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide,

DECISION :

D'approuver le règlement applicable dans la cantine du groupe scolaire 2026/2027 annexé à la présente.

D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715026025

7. Renouvellement de l'adhésion à FIBOIS Centre-Val de Loire - Année 2026

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente à **FIBOIS Centre-Val de Loire**, interprofession régionale de la filière forêt-bois, qui accompagne les collectivités dans leurs projets en lien avec la gestion forestière, la valorisation du bois local et la construction bois.

Cette adhésion permet à la commune de bénéficier d'un appui technique, d'informations actualisées sur la filière, ainsi que de l'accès à un réseau d'acteurs professionnels et institutionnels.

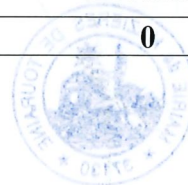
Il est proposé de **renouveler cette adhésion pour l'année 2026, pour un montant de 130 €**, à inscrire au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- De renouveler l'adhésion de la commune à **FIBOIS Centre-Val de Loire** pour l'année 2026,
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle d'un montant de **130 €**,
- D'inscrire cette dépense au budget communal,
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à cette adhésion.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0



10. Informations diverses :

- Organisation du Comice du Monde Rural.
- Concert « Voyage autour du monde » prévu à la salle des fêtes de Mazières-de-Touraine le 23 mai 2026.
- Réalisation prochaine de travaux d'enrobé rue de la Folie et rue des Coquelicots.

Résumé des délibérations - Séance du Conseil Municipal

Au cours de cette séance, le Conseil municipal a examiné et adopté les délibérations suivantes :

Délibération n° 03715026019 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Délibération n° 03715026020 : Reprise définitive des résultats de l'exercice 2025

Délibération n° 03715026021 : Décision modificative

Délibération n° 03715026022 : Maintien du taux communal de la taxe d'aménagement

Délibération n° 03715026023 : Vote des taux des taxes directes locales – Année 2026

Délibération n° 03715026024 : Tarifs et Règlement intérieur pour la cantine du groupe scolaire pour l'année scolaire 2026-2027

Délibération n° 03715026025 : Renouvellement de l'adhésion à FIBOIS Centre-Val de Loire - Année 2026

- Monsieur le Maire informe que la prochaine séance du Conseil municipal est fixée au :
Vendredi 29 mai 2026

- L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20h30

Le Maire,
Thierry ELOY



Secrétaire de séance,
Bruno MANCION